

CIRCULAIRE N° 001 - - - DU- 18 JUIL 2025
relative à la préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2026.

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

À

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MESDAMES ET MESSIEURS
 - LES MINISTRES D'ÉTAT ;
 - LES MINISTRES ;
 - LES MINISTRES DÉLÉGUÉS ;
 - LES SECRETAIRES D'ÉTAT ;
 - LES GOUVERNEURS DE RÉGIONS.



1. La présente circulaire est relative à la préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2026.
2. Elle présente le contexte macroéconomique, fixe les objectifs prioritaires de l'action publique, les orientations de la politique budgétaire globale, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2026.
3. La préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2026, tout en tenant compte du contexte macroéconomique mondial et national, s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation, sous-tendue par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).
4. Cette préparation reste placée sous le signe d'un **budget d'impact socioéconomique**. À ce titre, les choix du Gouvernement seront orientés prioritairement vers la poursuite : (i) du renforcement de l'offre énergétique et la restauration de l'équilibre financier du secteur de l'électricité ; (ii) du développement des infrastructures de transport ; (iii) de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ; (iv) de la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I) ; (v) de la mise en place des mécanismes efficaces de protection sociale et de promotion de l'emploi jeune ; (vi) du renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation ; (vii)

de la veille sécuritaire sur toute l'étendue du territoire et de la mise en œuvre du Plan présidentiel de reconstruction et de développement des régions affectées par les crises sécuritaires, en particulier celles du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ; et (viii) de la consolidation des entreprises publiques stratégiques.

5. L'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2026 devra également poursuivre l'implémentation des actions du Plan Stratégique des Réformes de la Gestion des Finances Publiques (PSRGFP) afin de renforcer l'usage du budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

6. **Au plan international**, la préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte économique caractérisé par une reprise modérée et des incertitudes persistantes en lien principalement avec : (i) les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, qui continuent de perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'affecter les marchés de l'énergie et des matières premières ; (ii) le maintien par les banques centrales de conditions financières restrictives, telles que les taux d'intérêt élevés qui sont observés dans de nombreuses économies avancées ; (iii) le renforcement de la fragmentation géoéconomique, marqué par une augmentation des mesures protectionnistes et des tensions commerciales, notamment aux Etats-Unis, avec pour conséquences des restrictions sur les échanges internationaux et les flux d'investissements ; et (iv) la dégradation des conditions climatiques, comme en témoigne la fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes, qui impacte négativement les rendements agricoles et la sécurité alimentaire, notamment dans les pays en développement.
7. **Selon les Perspectives de l'économie mondiale publiées en avril 2025 par le Fonds Monétaire International (FMI)**, la croissance mondiale ralentirait de nouveau en 2025, en raison des fortes incertitudes qui pèsent sur l'environnement économique mondial. En effet, le taux de croissance de l'économie mondiale est projeté à 2,8% en 2025, contre 3,3% en 2024 et 3,5% en 2023. Ce ralentissement serait également observé dans l'ensemble des grands groupes économiques dans le monde. Ainsi, dans **le groupe des économies avancées**, la croissance, qui s'est établie à 1,8 % en 2024, est projetée à 1,4 % en 2025. Dans **le groupe des pays émergents et en développement**, le taux de croissance passerait de 4,3 % en 2024 à 3,7 % en 2025.
8. **S'agissant particulièrement de l'Afrique subsaharienne**, l'activité économique connaîtrait également un léger ralentissement en 2025, avec un taux de croissance projeté à 3,8 %, contre 4,0 % en 2024. Cette décélération s'expliquerait



par le ralentissement de la demande mondiale, la persistance des tensions géopolitiques et la hausse des vulnérabilités climatiques, après un regain de dynamisme observé en 2024, soutenu par la bonne tenue des prix des matières premières agricoles et la vigueur de la demande intérieure. Ce repli concernerait notamment le Nigéria, dont la croissance passerait de 3,4 % à 3,0 %, l'Éthiopie de 8,1 % à 6,6 %, et l'Angola de 4,5 % à 2,4 %. **Dans la zone CEMAC**, la tendance serait similaire, la croissance économique étant projetée à 2,4 % en 2025, contre 2,9 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix des hydrocarbures, de l'instabilité politique et des aléas climatiques.

9. **S'agissant des prix**, après les niveaux élevés observés ces dernières années, l'inflation connaît un net recul. En effet, l'inflation mondiale s'est établie à 5,7% en 2024, contre 6,7% en 2023 et 8,7% en 2022. Elle est projetée à 4,3% en 2025 et à 3,6% en 2026, eu égard aux effets escomptés de la politique monétaire restrictive mise en place par les banques centrales. Par ailleurs, dans les économies avancées, elle est projetée à 2,2% en 2026. Par contre, dans les pays émergents et en développement, elle serait de 4,6% en 2026. Au demeurant, dans la zone CEMAC, l'inflation devrait baisser à 3,2% en 2025, contre 3,9% en 2024.
10. **En 2026**, le FMI prévoit une reprise modérée de l'activité économique avec un taux de croissance estimé à 3,0% au niveau mondial, 1,5 % dans les économies avancées, 3,9% dans les pays émergents et en développement, 4,2% en Afrique subsaharienne et 3,2% dans la zone CEMAC. Quant à l'inflation, elle devrait s'établir à une moyenne de 3,6 % à l'échelle mondiale, 2,2 % dans les pays avancés, 4,6 % dans les pays émergents et en développement, 12,9 % en Afrique subsaharienne et 3% dans la zone CEMAC.
11. Par ailleurs, la baisse des cours du pétrole brut devrait se poursuivre en 2025, avec une moyenne annuelle projetée à 66,94 dollars le baril, contre 79,17 dollars en 2024. Cette diminution reflète une demande mondiale modérée et une offre relativement stable. De plus, les prix des produits de base hors combustibles augmenteraient de 2,5% en 2025, en raison notamment de la hausse des prix des produits agricoles et des métaux.
12. **Au niveau national, l'économie camerounaise** se consoliderait en 2025, avec un taux de croissance du PIB réel projeté à 3,9%, contre 3,5% en 2024. Cette amélioration serait portée par le secteur non pétrolier (+4,1%), qui serait dynamisé par la reprise des investissements publics et privés et la stabilisation de l'inflation autour de 3,8%. Le secteur pétrolier resterait en recul (-4,3%), mais cette contraction serait nettement atténuée par rapport à 2024. Sur les plans budgétaire et extérieur, les déficits seraient maintenus sous contrôle, avec un solde budgétaire global de -0,8% du PIB et un déficit du compte courant de 3,2% du PIB, dans un contexte de consolidation macroéconomique.
13. **Concernant les prix au niveau national**, l'inflation est restée élevée en 2024 (4,5%), suite au réajustement des prix des carburants à la pompe et aux effets



induits sur d'autres produits de consommation courante. Pour l'année 2025, les projections indiquent une poursuite de la tendance à la baisse de l'inflation, avec un taux prévu à 3,8%. Cette modération serait soutenue par les effets différés des politiques monétaires restrictives mises en œuvre par la BEAC, la stabilisation des prix mondiaux des matières premières, ainsi que par l'impact des mesures nationales de lutte contre la vie chère, notamment le renforcement du contrôle des prix sur les produits de grande consommation, l'allègement fiscal ciblé sur certains biens de première nécessité et le soutien à la production locale.

II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

14. Au cours de l'année 2026, l'objectif global de la politique publique reste le renforcement de la dynamique de croissance économique, ainsi que son caractère inclusif, à travers notamment la transformation industrielle de notre tissu productif et une amélioration des conditions de vie des populations. À ce titre, les leviers d'actions ci-après devront prioritairement être mis en œuvre.

15. En matière sécuritaire, il s'agira pour l'essentiel de :

- poursuivre la veille sécuritaire, tant au niveau des frontières qu'au niveau des agglomérations ;
- poursuivre le processus de désarmement, démobilisation et de réintégration.

16. Au plan économique, le Gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre les actions visant l'accélération du processus de transformation structurelle de l'économie. À cet effet, il devra :

- poursuivre la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I) afin de renforcer la transformation structurelle de l'économie ;
- accélérer la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- faciliter l'accès aux intrants agricoles et agropastoraux, en mettant en place des mécanismes pour améliorer leur disponibilité et leur accessibilité ;
- promouvoir le développement de l'industrie pharmaceutique en encourageant les investissements et les partenariats pour renforcer la production locale de médicaments et en améliorant son accès à la commande publique ;
- renforcer l'offre énergétique à travers la finalisation de la mise en service du barrage de Nachtigal et le démarrage de la construction du barrage hydroélectrique de Kikot ;
- renforcer les capacités de transport et de distribution de l'énergie électrique disponible, afin de satisfaire aux besoins des industries et des ménages, à



travers notamment l'achèvement du projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport d'Électricité et de Réforme du Secteur ;

- développer d'autres sources d'énergies renouvelables en investissant dans des projets d'énergie solaire, éolienne et biomasse pour diversifier le mix énergétique ;
- poursuivre la construction des points d'adduction d'eau potable afin d'étendre l'accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales et périurbaines ;
- poursuivre la construction des logements sociaux afin de réduire le déficit en logements abordables pour les populations à revenu modeste ;
- veiller au rétablissement de l'équilibre financier du secteur de l'électricité à travers la mise en œuvre des réformes initiées pour assurer la viabilité financière des entreprises du secteur et le rachat des actions de ACTIS à ENEO ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises dans les filières prioritaires de la SND30, en offrant un soutien technique et financier aux entreprises opérant dans les secteurs clés identifiés ;
- développer les infrastructures de transport et désenclaver les bassins de production en améliorant les routes, les voies ferrées et les installations portuaires pour faciliter l'acheminement des produits vers les marchés ;
- promouvoir le patriotisme économique en orientant prioritairement la commande publique en biens et services vers l'offre locale pour stimuler la production nationale ;
- faciliter l'accès au foncier pour l'agriculture de seconde génération en simplifiant les procédures d'acquisition et de sécurisation des terres agricoles ;
- poursuivre les actions visant à saisir les opportunités offertes par la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) en renforçant les capacités des entreprises locales pour qu'elles puissent tirer parti de l'ouverture des marchés africains ;
- assurer la réhabilitation et la maintenance des infrastructures économiques et sociales existantes pour en garantir le bon fonctionnement par des programmes d'entretien régulier ;
- poursuivre la reconstruction des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord en mettant en œuvre des projets de développement pour restaurer la stabilité et favoriser le retour des populations déplacées ;
- poursuivre le développement de l'économie numérique en densifiant le réseau et les infrastructures de télécommunication pour améliorer l'accès à Internet et aux services numériques ;



- renforcer l'encadrement des activités liées aux cryptomonnaies en élaborant un cadre réglementaire pour encadrer l'utilisation des actifs numériques et prévenir les risques associés ;
- assurer le suivi des actions dans le cadre de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) du Cameroun, en veillant au respect des engagements internationaux sur les changements climatiques ;
- étendre la liste des essences d'exportation interdites sous forme de grume en préparant l'économie à l'entrée en vigueur de la décision d'interdiction de l'exportation du bois en grumes fixée pour 2028 dans la sous-région CEMAC ;
- poursuivre les travaux d'exploitation des minerais de fer en assurant l'approvisionnement des industries de la filière métallurgie et sidérurgie en matières premières suffisantes.

17. Au plan de la fiscalité interne, et dans le prolongement de la politique nationale de consolidation des bases de la croissance, l'action publique poursuivra le renforcement de la confiance des contribuables et des investisseurs. À cet effet, les efforts déjà engagés seront intensifiés, autour des priorités suivantes :

- le renforcement des droits et garanties des contribuables, en vue de bâtir une relation fondée sur la transparence, la responsabilité et la confiance réciproque entre l'administration et les usagers ;
- le développement de la communication et de l'éducation fiscales, afin de favoriser une meilleure compréhension des obligations fiscales et une adhésion volontaire aux règles en vigueur ;
- la poursuite de la réforme de la déclaration récapitulative annuelle des particuliers, dans une perspective de simplification des démarches et de sécurisation des informations fiscales ;
- la finalisation du processus de codification de la loi portant réforme de la fiscalité locale, afin d'en assurer la cohérence, la lisibilité et la pérennité ;
- l'alignement progressif de la législation nationale sur les nouvelles directives communautaires de la CEMAC, tant en matière d'imposition des revenus et des bénéficiaires qu'en ce qui concerne les procédures fiscales, dans un souci d'harmonisation régionale et de compétitivité fiscale ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, en droite ligne des engagements internationaux souscrits par le Cameroun.

18. En matière de fiscalité de porte, il s'agira de s'arrimer à la dynamique de rationalisation des communautés économiques régionales CEMAC/CEEAC et de poursuivre les mesures visant la contribution à la sécurité nationale, la régulation des flux, le soutien à l'économie ainsi que l'amélioration du climat des affaires.

À ce titre, les actions prioritaires porteront sur :



- la transposition nationale des instruments douaniers du processus de rationalisation des communautés économiques CEMAC/CEEAC ;
- la densification de l'utilisation de moyens modernes de contrôle des personnes et des biens aux frontières et à la circulation ;
- le renforcement du contrôle des flux financiers du commerce extérieur, en lien avec le blanchiment des capitaux et le crime organisé ;
- la vulgarisation des régimes douaniers économiques et la poursuite de la mise en œuvre d'une politique douanière incitative à l'investissement et à l'industrialisation, au service de la relance économique ;
- la définition des politiques douanières en adéquation avec la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- la consolidation de la démarche partenariale et la réduction des coûts et délais de passage des marchandises, en lien avec la mise en œuvre du statut d'opérateur économique agréé.

19. Au plan social, il s'agira de :

- renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, à travers notamment la promotion des approches à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la conception des projets d'investissement ;
- intensifier la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local ;
- poursuivre le relèvement du plateau technique des structures hospitalières ;
- poursuivre la veille sanitaire en vue de se prémunir contre les épidémies et les pandémies ;
- poursuivre la mise en place du registre social unifié et intensifier le projet Filets Sociaux en élargissant le nombre de bénéficiaires ;
- poursuivre les actions visant la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables ;
- intensifier l'offre d'infrastructures scolaires au niveau local ;
- renforcer les nouvelles universités en infrastructures ;
- poursuivre l'opérationnalisation de la Politique nationale du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques à travers l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements contenus dans la Politique Nationale du Genre ainsi que son extension aux autres personnes socialement vulnérables (handicapés et personnes économiquement fragiles) ;



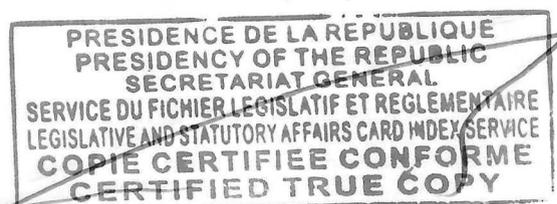
- poursuivre les actions nécessaires pour réduire l'insécurité alimentaire en milieu rural ;
- mettre en place un fonds de solidarité nationale pour une meilleure prise en charge des couches vulnérables.

20. En matière de gouvernance, les efforts déjà engagés devront être renforcés. À ce titre, l'amélioration de la transparence et l'assainissement de la gestion des finances publiques en cours, devront être poursuivis au travers des mesures suivantes :

- l'implémentation de la loi sur la fiscalité locale afin de doter les Collectivités Territoriales Décentralisées de ressources nécessaires à la fourniture des biens collectifs locaux de qualité ;
- la poursuite du processus de décentralisation à travers la systématisation du transfert des ressources rattachées aux compétences dévolues aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ;
- le renforcement des capacités des communes et des régions en matière de planification, de programmation et de budgétisation des politiques publiques, et leur accompagnement à l'élaboration systématique des outils de planification stratégique et spatiale, alignés à la SND30 ;
- la poursuite de l'arrimage des documents de planification et de programmation des communes et des régions au cadre national de référence d'une part et à la planification sectorielle d'autre part ;
- la mise en place d'une stratégie d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement basée sur la performance, à travers la signature des contrats de performance avec les établissements publics ;
- la mise en œuvre, dans le cadre des contrats de performance avec les entreprises publiques, des actions à même de garantir une plus grande rentabilité socioéconomique et viabilité financière, afin d'éviter le recours systématique à la subvention de l'État ;
- la poursuite du processus d'introduction des Entreprises Publiques en bourse afin de promouvoir de nouvelles opportunités de financement offertes par ce marché et de garantir une plus grande transparence dans la gestion des dites entités ;
- l'accélération de la révision générale des politiques publiques afin de rationaliser les interventions de l'État, y compris l'adaptation du portefeuille des établissements et entreprises publics aux besoins réels du pays.

21. Dans ce contexte, le budget 2026 sera élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB réel de 4,2% ;



- un taux d'inflation de 3,5% ;
- un déficit budgétaire global (dons compris) de 0,2% du PIB ;
- un déficit du compte courant de 2,5% du PIB.

III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

22. L'orientation de la politique budgétaire globale du Gouvernement reste axée sur la consolidation de la situation des finances publiques, afin de maintenir le niveau d'endettement sur une trajectoire viable, en cohérence avec le Pacte de convergence de la Sous-Région CEMAC, tout en garantissant la mise en œuvre efficace de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

23. En matière de recettes, l'objectif est de garantir une mobilisation optimale des recettes internes non pétrolières, dans le respect de la soutenabilité de l'activité économique. Ainsi, les mesures nouvelles d'optimisation de la mobilisation des recettes devront veiller à ne pas créer des distorsions économiques préjudiciables au développement et à la compétitivité des entreprises.

24. S'agissant de la mobilisation des recettes des impôts et taxes, les orientations retenues pour l'exercice 2026 s'articulent autour de quatre axes majeurs : l'élargissement de l'assiette, la sécurisation des recettes, le renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, ainsi que le renforcement de l'efficacité de l'administration fiscale. La réalisation de ces objectifs repose sur la mise en œuvre d'actions ciblées, visant :

a. En matière d'élargissement de l'assiette

- la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale à travers notamment la transposition de la directive CEMAC sur la TVA (institution de taux réduits sur certains biens de première nécessité) ;
- la mise en place d'un dispositif permettant de taxer le revenu des entreprises numériques étrangères en fonction de leurs activités économiques réelles au Cameroun, même sans présence physique (principe de la présence économique significative) ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, à travers notamment le relèvement de la taxation des activités polluantes ;
- le renforcement de la contribution du foncier dans les recettes fiscales.

b. En matière de sécurisation des recettes

- la consolidation et l'extension de l'implémentation de la réforme de la taxation en temps réel aux opérations autres que les transactions portuaires ;
- la consolidation du dispositif de facturation électronique.



c. En matière de contrôle et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

- la poursuite de la mise en place d'un dispositif de collecte et d'exploitation des données à but fiscal ;
- la poursuite du renforcement de l'encadrement des activités informelles ;
- le renforcement des obligations déclaratives et documentaires pour un meilleur encadrement des opérations de restructuration et autres opérations intra-groupe ;
- la poursuite du processus de mise en place de l'échange automatique de renseignements au niveau international.

d. En matière de renforcement de l'efficacité de l'administration fiscale

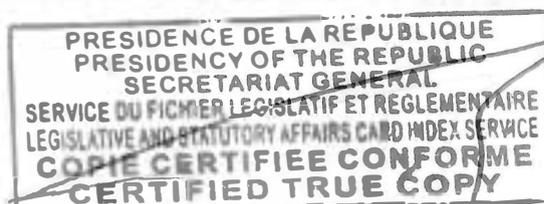
- l'opérationnalisation des Centres de fiscalité locale et de suivi des particuliers ;
- la création d'une structure intermédiaire entre la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ;
- la généralisation de l'automatisation de la procédure d'enregistrement à tous les actes.

25. Quant aux recettes douanières, leur mobilisation optimale devra se poursuivre en mettant l'accent notamment sur :

- l'amélioration continue du rendement fiscal des opérations douanières ;
- l'identification des niches d'élargissement de la base imposable ;
- le suivi et le recouvrement efficaces des recettes résultant de la commande publique et de l'importation des hydrocarbures ;
- la dynamisation et l'optimisation des contrôles douaniers *a posteriori* ;
- le maillage du territoire et le renforcement des actions de lutte contre la fraude et la contrebande ;
- la rationalisation de la dépense fiscale, en rapport avec les objectifs des politiques publiques ;
- la dynamisation du dispositif de gestion des risques, de la prise en charge des marchandises et des bases de taxation, en lien avec le renforcement de l'intelligence des données.

26. En matière de recettes non fiscales, les actions des pouvoirs publics devront porter sur la normalisation, la sécurisation et le renforcement du suivi de la collecte desdites recettes, à travers :

- l'accompagnement des administrations sectorielles dans la mise en place des dispositifs opérationnels de mobilisation effective des recettes nouvelles ;



- l'identification et la maturation de nouvelles niches de recettes ;
- l'intensification de la sensibilisation des acteurs et de la vulgarisation des mesures nouvelles relatives aux recettes non fiscales inscrites dans la loi de finances ;
- la mise en place des contrôles de conformité et de l'effectivité du recouvrement des recettes non fiscales ;
- la comptabilisation exhaustive dans la performance dédiée aux recettes non fiscales des recettes non fiscales logées dans les comptes de dépôts ;
- le renforcement des mécanismes de suivi du recouvrement des recettes affectées, des dividendes et des autres produits financiers à recevoir ;
- la prise en compte des excédents de la parafiscalité reversés à l'État dans les recettes non fiscales ;
- l'accélération de la dématérialisation des procédures d'émission et de recouvrement des recettes non fiscales ;
- la poursuite des travaux de rédaction du code général des recettes non fiscales ;
- l'encadrement de l'utilisation des quotes-parts octroyées aux administrations dans le cadre de l'amélioration du recouvrement des recettes non fiscales.

27. En matière de dépenses, les efforts de rationalisation vont également se poursuivre, pour réduire les dépenses primaires. Ces efforts porteront sur tous les postes de dépenses, aussi bien des dépenses courantes que celles en capital.

28. Un accent particulier sera mis sur la suppression effective des chapitres communs dès 2026, pour donner place aux dotations pour les dépenses accidentelles et imprévisibles, plafonnées à 10% des crédits du budget de l'État hors service de la dette.

29. Par ailleurs, un terme devra être mis dès 2026, à la pratique des interventions directes au niveau de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Les opérations y relatives suivront dorénavant la procédure normale d'exécution de la dépense, au même titre que les autres dépenses du budget de l'État. Toutefois, un mécanisme de paiement approprié devra être mis en place au sein du Ministère en charge des finances pour tenir compte de l'urgence qui caractérise les dépenses de cette nature.

30. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles resteront exclusivement orientées vers celles conduisant à la formation brute de capital fixe, afin de disposer à terme du stock d'immobilisations nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la SND30.

31. Par ailleurs, le renforcement des responsabilités en matière d'investissement public devra se poursuivre, en veillant à la prise en compte des questions



environnementales, climatiques et de genre. Pour ce faire, les cadres harmonisés de gestion de l'investissement public sensible à l'environnement, au climat et au genre devront être finalisés.

32. En lien avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), les dépenses de l'État devront contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, les administrations devront procéder à la programmation de leurs dépenses sensibles au climat.
33. Dans le cadre du renforcement de la performance, les administrations devront impérativement élaborer les contrats de performance avec les projets et programmes de développement actifs. De même, elles devront veiller à l'arrimage des aspects relatifs à la rémunération dans les contrats en cours des projets et programmes de développement, en fonction de leur catégorie.
34. Afin de disposer de ressources nécessaires au financement des opérations d'investissements définis dans la SND30, les éléments constitutifs du Cadre National de Financement Intégré (CNFI) devront être finalisés ainsi que l'identification des mécanismes de mise en place des fonds d'investissements pour la réalisation des grands projets transformateurs.
35. La prise en compte des nouvelles problématiques de l'investissement public, à l'instar des charges récurrentes et des loyers des contrats PPP, devra se poursuivre et les dépenses y relatives inscrites dans les budgets des administrations hébergeant les projets.
36. La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire uniquement pour la réalisation des projets disposant d'un visa de maturité établi par les structures compétentes et conforme à la réglementation en vigueur. Outre ce visa, les projets bénéficiaires exécutés à partir des financements conjoints, devraient disposer d'une programmation conséquente des Fonds de Contrepartie nécessaires à leur bonne exécution. Une priorité sera accordée aux emprunts concessionnels, tandis que les emprunts non concessionnels seront contractés uniquement pour financer des projets dégagant une rentabilité socioéconomique et financière suffisante, et pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.
37. Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2025, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », afin de prendre en charge en 2026 les dépenses engagées non ordonnancées de l'année 2025 et garantir ainsi la poursuite de l'exécution harmonieuse des projets concernés.
38. Dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'État, les instances des exercices antérieurs devront être budgétisées prioritairement. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) sont également tenues de budgétiser prioritairement et d'apurer leurs restes à payer des exercices antérieurs à partir de leurs ressources propres et des dotations affectées. Un plan d'apurement détaillé,



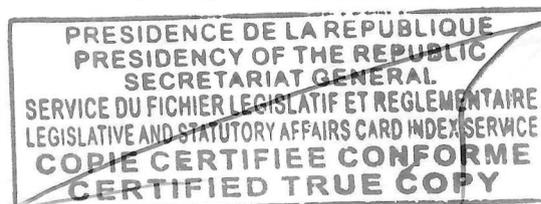
intégré à leurs documents budgétaires, sera exigé et fera l'objet d'un suivi rigoureux. À ce titre, une fraction de l'enveloppe allouée à chaque administration publique devra être consacrée à la budgétisation desdites instances.

39. S'agissant particulièrement de la récente opération de recensement et d'audit de la dette flottante de l'État et de ses démembrements, le Ministre en charge des finances devra poursuivre l'apurement du stock validé conformément au calendrier d'apurement établi. Les entités publiques autonomes débitrices devront prévoir dans leur budget la quote-part de 30% de la dette commerciale au titre de leur participation à cet apurement.

40. S'agissant des dépenses de fonctionnement, les efforts de réduction du train de vie de l'État devront se poursuivre. À cet effet, des dispositions particulières doivent être prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses dédiées au fonctionnement administratif.

41. Pour ce qui est des dépenses de personnel et des pensions, les actions visant une meilleure gestion des ressources humaines de l'État, et l'assainissement du fichier solde et personnels devront se poursuivre afin de garantir une dépense salariale de qualité. Il s'agit à cet effet, de :

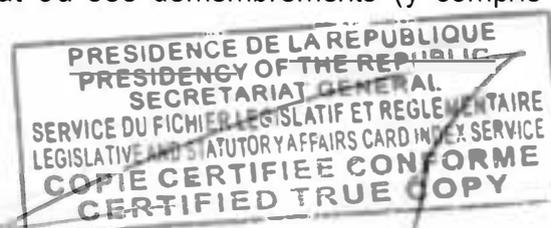
- la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) garantissant une meilleure maîtrise des effectifs tant sur le plan qualitatif que quantitatif, en vue d'une meilleure expression des besoins en personnels ;
- la maîtrise des recrutements, des effectifs, ainsi que la mobilité des personnels au sein des administrations et l'activation du redéploiement au sein de l'administration publique camerounaise afin de redimensionner la taille des structures et de garantir la soutenabilité budgétaire ;
- la finalisation de l'Opération de Comptage Physique des Personnels de l'État (COPPE 2018), par la sortie définitive du fichier solde de l'État de tous les Agents publics définitivement reconnus absents et suspendus ;
- la poursuite de l'Assainissement du Fichier Solde et Personnels de l'État à travers la radiation des agents publics reconnus démissionnaires ou absents de leurs postes de travail, par la clôture des éléments de salaires ou de pensions indûment perçus et la finalisation des enrôlements des personnels dans l'application Cartographie des Postes de travail ;
- l'assainissement des allocations familiales payées aux agents publics et aux pensionnés ;
- la poursuite de la mise en service de l'Application Informatique de Gestion Logistique des Effectifs de l'État et de la Solde (AIGLES) ;
- la validation à travers l'Application Nationale de Gestion Informatique des Fonctionnaires en Détachement (ANGIFODE), de la dette sociale découlant



du non reversement des cotisations pour pension des agents publics en détachement ou mise à disposition dans les Etablissement Publics Administratifs ou Entreprises Publiques ;

- la réduction significative de la dette salariale due aux agents publics par l'apurement de celle-ci.

42. Pour ce qui est **des achats de biens et services**, des efforts seront faits pour limiter leurs inscriptions aux dépenses de fonctionnement strictement nécessaires, tout en veillant à prendre en compte les charges récurrentes indispensables aussi bien au suivi de la réalisation des investissements publics qu'à leur opérationnalisation et entretien.
43. La budgétisation du service de l'électricité, de l'eau, de téléphone et d'internet doit garantir l'équilibre financier des entreprises productrices de services.
44. Concernant la **subvention de fonctionnement accordée aux Établissements Publics**, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte des capacités d'absorption historiques ainsi que des besoins réels définis en fonction des objectifs de performance qui leur sont assignés.
45. Pour les établissements publics bénéficiant d'une attribution des recettes budgétaires, un plafond compatible avec le niveau réel de leurs dépenses pertinentes, devra être fixé afin de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques disponibles.
46. En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, la dynamisation du recouvrement de leurs recettes propres devra se poursuivre. Par ailleurs, la détermination des plafonds des ressources allouées aux comptes d'affectation spéciale sera fonction du potentiel des recettes de ces comptes ainsi que de la pertinence et de la maturité des activités programmées pour être mises en œuvre en 2025.
47. Pour ce qui est de la **politique nationale d'endettement**, elle se veut prudente. Ainsi, les décisions d'endettement doivent être cohérentes avec la Stratégie Nationale d'Endettement à Moyen Terme 2026-2028 et le Plan de Financement Annuel 2026, afin de garantir la viabilité de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques.
48. Cette politique s'exécutera en cohérence avec les autres politiques budgétaires, notamment la politique fiscale et celle en matière de dépenses, afin de pouvoir garantir l'efficacité d'ensemble de ces politiques dans l'atteinte des différents objectifs visés dans la SND 30.
49. Pour tout nouveau financement relatif aux emprunts intérieurs et extérieurs, y compris les émissions d'obligations et les financements innovants (obligations vertes, financements islamiques, financements climatiques) à contracter directement par l'État ou ses démembrements (y compris les Communes et



Régions, les entreprises publiques et établissements publics), les offres ou requêtes y relatifs devraient obligatoirement avoir l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP). Il en est de même, des demandes de garantie ou de rétrocession, des financements par voie de Partenariat Public-Privé. Aussi, cette exigence est valable pour toutes les opérations de restructuration, de réaménagement (renégociation, allègement, reprofilage, rachat, swap et cession de créances) de dette.

50. S'agissant des interventions de l'État sur les marchés financiers internationaux, cette stratégie devra permettre de diversifier les sources de financement en permettant un meilleur accès à un large éventail d'investisseurs internationaux, augmentant ainsi les sources de financement, y compris les nouveaux modes de financement, et en permettant une réduction des coûts d'emprunt et des risques associés. Cette politique sera menée en complément des interventions sur le marché de la dette domestique.
51. Pour des besoins de transparence et de suivi, toutes les données et opérations de dettes extérieures et intérieures ainsi que les dettes avalisées (encours, tirages et service de la dette) et passifs conditionnels explicites (PPP) devront faire l'objet d'un reporting continu et d'une diffusion infra annuelle et annuelle. Les accords de financements sous forme de dons, dont les engagements sont directement effectués au niveau des ministères sectoriels et autres démembrements de l'État, devront faire l'objet de transmission pour suivi et consolidation par la Caisse Autonome d'Amortissement pour le compte du Comité National de la Dette publique.
52. Pour optimiser la performance des ressources contractées auprès des bailleurs de fonds, les conventions de prêts, dont les délais d'exécution sont anormalement longs ou dépassés et qui éprouvent des difficultés de mise en œuvre devront faire l'objet de renégociation et/ou d'annulation le cas échéant. Ainsi, les Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's) et notamment ceux à problèmes (suivant des critères bien définis par le CNDP) devraient faire l'objet d'un suivi particulier afin de proposer les solutions d'absorption rapide ou d'annulation le cas échéant.
53. **S'agissant des interventions du Trésor sur le marché de la dette**, elles devront se poursuivre par les émissions de titres publics. La stratégie adoptée qui s'inscrit dans la stratégie de la dette à moyen terme visera entre autres à :
 - faire une gestion active des valeurs du Trésor émises sur lesdits marché en prévenant tout risque de défaut et en améliorant la capacité de remboursement du Gouvernement afin de créer des conditions favorables pour l'émission de nouvelles dettes ;
 - approfondir les marchés primaire et secondaire en élargissant la base d'investisseurs par le renforcement de la stratégie de communication afin de faire adhérer de nouveaux investisseurs résidents et non-résidents ;



- l'élaboration d'un calendrier d'émission cohérent avec le plan de financement de l'État ressortant de la stratégie d'endettement à moyen terme, privilégiant le recours à des obligations de maturités longues, tout en sauvegardant les intérêts de l'État, notamment par arbitrage entre les couts et les risques associés aux différentes sources de financement ;
- la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement liés aux Bons du Trésor Assimilables (BTA) ;
- l'émission prudente de BTA dans le cadre des opérations de gestion de la trésorerie et la réduction des encours de ceux-ci, lorsqu'ils présentent un risque de refinancement élevé ;
- le développement des produits financiers adaptés aux besoins du marché, notamment le recours aux swaps afin d'attirer les investisseurs internationaux peu intéressés dans les investissements en monnaie locale.

54. En matière de gestion de la trésorerie, il s'agira de s'assurer que l'État dispose des liquidités nécessaires pour honorer l'ensemble de ses opérations courantes et en investissements y compris celles de ses correspondants. La gestion de la trésorerie sera essentielle pour assurer la stabilité financière de l'État, notamment en permettant la réduction des restes à payer et des délais de paiement, et en maintenant les risques, notamment de marché, à un niveau soutenable. Elle devra également permettre de prévoir les besoins de trésorerie par des prévisions fiables des flux de trésorerie.

55. Pour la bonne traçabilité des opérations des correspondants, le Ministère en charge des finances veillera à dissocier les correspondants qui génèrent les ressources propres de ceux qui bénéficient des subventions du budget de l'État. Pour ce faire, une comptabilité auxiliaire devra être mise en place pour une bonne lisibilité de leurs opérations et la maîtrise de leur dette.

IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

56. L'élaboration du budget de l'État pour l'exercice 2026 se fera dans le respect des principes définis par la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques et conformément aux dispositions du décret N°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'État. À cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider à travers l'élaboration des projets de performances annuels des administrations par programme et la finalisation de l'internalisation des normes communautaires CEMAC à la lumière du décret portant Nomenclature budgétaire

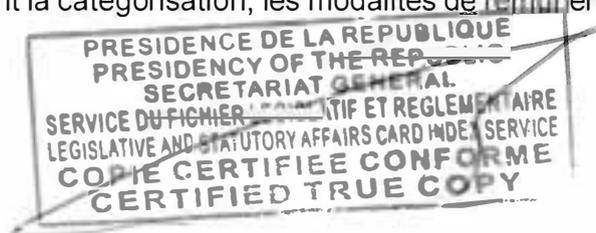


de l'État, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques. Dans cette optique :

- **les budgets des organes constitutionnels seront préparés, présentés et exécutés en mode dotation ;**
- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de performance, assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des Cadres Stratégiques de Performance (CSP) adossés sur la SND30 et devront prendre en compte les conclusions des travaux du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP) ;
- l'approche de budgétisation par programme sera pleinement mise en œuvre et consolidée au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) pour l'exercice 2026. Leurs programmes et sous-programmes devront être directement adossés à leurs Plans de Développement Locaux et aux objectifs de la SND30, avec des indicateurs de performance clairs et mesurables. Des modèles de Cadres Stratégiques de Performance (CSP) adaptés aux CTD seront élaborés et mis à disposition ;
- les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. À ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;
- les crédits sont spécialisés par programme et dotation. Chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'État pour l'exercice 2026 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE), déclinée en Crédit de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques.

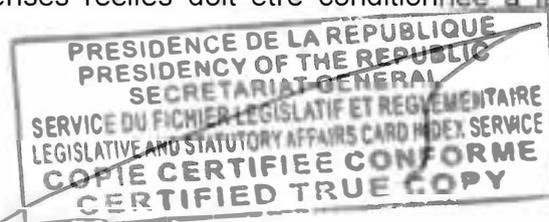
57. Relativement aux projets d'investissement à financements conjoints, afin de garantir leur bonne exécution, les administrations concernées, en collaboration avec les ministères en charge des finances et des investissements, devront veiller à la prise en compte suffisante des fonds de contrepartie desdits projets.

58. Par ailleurs, la budgétisation des Fonds de Contrepartie devra se faire conformément aux dispositions du décret N°2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement et à l'arrêté N°110/CAB/PM du 06 octobre 2023 fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des



avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement.

- 59. Les nouveaux projets** pourront être programmés dans l'espace budgétaire disponible en Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) de l'administration, après la prise en compte préalable des projets en cours suivant le chronogramme des travaux, ainsi que des instances de paiement. En outre, l'inscription des nouveaux projets devra se faire suivant les critères de priorisation et de sélection définis dans le manuel de sélection élaboré afin de garantir l'efficacité des investissements.
- 60.** L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) doit être effectuée dans la limite du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration concernée et du niveau global des engagements antérieurs de ladite administration. Les demandes d'ouverture de nouvelles AEP devront être accompagnées d'une comptabilité à date du niveau d'extinction des engagements passés.
- 61.** Les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires restent indicatives et susceptibles d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la pertinence des projets dans l'atteinte des objectifs des Programmes et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'État, lesdites enveloppes notifiées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, seront plafonnées en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).
- 62.** Aussi, suivant les orientations du Plan National Climat ; du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et de la Contribution Déterminée Nationale, les administrations veilleront à la préparation des projets résilients et qui facilitent leur éligibilité aux financements verts. Les administrations procéderont au marquage de l'ensemble des dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en fonction de six marqueurs : l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des changements climatiques, la protection de la biodiversité, la lutte contre la pollution, la gestion durable des déchets et la gestion durable des eaux. Dix-huit (18) administrations pilotes feront l'objet d'un suivi.
- 63. S'agissant des entreprises et établissements publics** à admettre en réhabilitation, la priorité devra être accordée à celles dont l'amélioration de l'outil de production permettra de rétablir l'équilibre financier et dont les activités concourent à la mise en œuvre des orientations de la SND30 en relation avec le contrat de performance signé avec l'État. Aussi, pour celles ayant bénéficié des ressources de restructuration, des audits seront préalablement exigés avant toute nouvelle inscription budgétaire ou réadmission en réhabilitation.
- 64.** L'inscription des crédits en subvention d'investissement et des fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée à la présentation des



éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter et de l'existence d'une convention de financement en cours de validité.

65. La priorisation des projets devrait suivre la démarche de planification, préparation, programmation et budgétisation préconisée dans le manuel de sélection des projets élaboré à cet effet.
66. L'inscription des projets d'investissement public à financement extérieur doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation. Les informations afférentes à ces différents processus devront être enregistrées dans la banque de projets, conformément aux éléments requis dans la fiche de projet.
67. Les plans de décaissement des projets de convention sur financement extérieur devront être compatibles avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée et tenir compte des capacités d'absorption des projets.
68. Les dotations ministérielles communiquées à travers le CBMT devront prendre en compte les besoins effectifs découlant des plans de décaissement réalistes des projets FINEX.
69. Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau d'une AE doit correspondre à la tranche fonctionnelle du projet concerné, de façon à garantir son exploitation au terme de la consommation de l'AE.
70. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. À ce titre, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
71. Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis reversés dans le projet de loi de finances devront au préalable figurer dans la Banque des projets d'investissement public avec toutes les informations y afférentes et disposer d'un visa de maturité.
72. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses d'investissement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère chargé des investissements, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2026. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assortis des localisations géographiques.
73. Les engagements de l'État dans le cadre des PPP au titre des loyers d'investissement devront être rigoureusement évalués et inscrits dans le budget de chaque ministère concerné.



74. S'agissant des ressources transférées aux CTD, la réduction des disparités dans l'affectation des ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) est un impératif. Pour renforcer les mécanismes existants de correction des inégalités territoriales et soutenir le développement équilibré des CTD, les fonds de péréquation de la décentralisation pourrait être davantage consolidé ou spécifiquement dédié, avec des ressources suffisantes. À cet effet :

- les administrations centrales concernées devront programmer, dans leur Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), les ressources nécessaires au financement effectif et intégral de l'exercice des compétences transférées aux Communes et aux Régions, en distinguant clairement les dépenses d'investissement des dépenses courantes. Cette programmation devra être co-construite avec les CTD ;
- les ministères sectoriels, en liaison avec les Ministres en charge des investissements, des finances et de la décentralisation, devront conduire le suivi-évaluation de l'exercice des compétences transférées par la définition et la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de remontée des informations ;
- les ressources transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) devront être systématiquement intégrées et détaillées dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT), en présentant de manière distincte les dotations par type de dépense, afin d'assurer leur visibilité et de faciliter leur programmation ainsi que leur budgétisation ;
- des conférences spécifiques sur la décentralisation, sous l'égide conjointe des Ministères en charge des finances, de l'investissement public et de la décentralisation, seront organisées annuellement avant la phase d'arbitrage budgétaire. Elles auront pour objectif l'examen critique de l'équité et de la pertinence de la répartition des ressources allouées aux CTD, avec la participation des élus locaux ;
- les actions en vue d'améliorer le financement des compétences et l'équité dans la répartition des ressources aux CTD devront se poursuivre. Le guide spécifique élaboré à cet effet devrait être scrupuleusement respecté par les administrations concernées, sous l'accompagnement des ministères en charge des investissements, des finances et de la décentralisation.
- les critères de répartition des ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) devront être harmonisés et rendus définitifs pour l'exercice 2026. Ces critères devront favoriser l'équité, la performance et l'incitation à la mobilisation des recettes propres.

75. Quant aux dépenses de fonctionnement, la masse salariale devra être préparée de façon à assurer le paiement régulier des salaires et l'apurement progressif de la dette y relative, y compris la prise en charge des recrutements planifiés.



76. S'agissant des pensions, la provision dédiée devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
77. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions sont rattachées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Publics-Privés.
78. Une priorité doit être accordée à la prise en compte du niveau réel des droits de régulation des marchés et des frais d'expertise dus au Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) par chaque administration dans la ventilation de l'enveloppe de fonctionnement.
79. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes.
80. Les besoins liés au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique et le paiement des indemnités devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
81. Les dépenses relatives aux frais de justice seront directement supportées par les budgets des administrations concernées à savoir le Ministère de la Justice et le Ministère de la Défense. De plus, afin d'assurer leur traitement rationnel, celles-ci se feront, conformément au plafonnement des crédits y relatifs, dans la limite des quotas prescrits de façon à assurer leurs paiements réguliers et leurs régularisations progressives.
82. En ce qui concerne la promotion du genre, l'intégration de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre devra être une priorité dans tous les secteurs du développement national.
83. Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion de l'égalité, pris dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement et de la Politique Nationale Genre et déclinés au niveau des Cadres Stratégiques de Performance. L'ancrage au genre devra être reflété dans le budget des administrations sectorielles ainsi qu'au niveau des objectifs et indicateurs retenus.
84. L'ensemble des dépenses et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à présenter selon les formats prescrits par le Ministre des Finances, et à examiner lors des différentes conférences budgétaires (CDMT, PPA, RAP). Ces dépenses (programmes, actions, activités et tâches) devront être identifiées et



suivies par des marqueurs pour servir d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.

85. Les administrations devront conduire, sous la supervision de l'équipe d'accompagnement (INS, MINFI, MINEPAT et MINPROFF), une analyse situationnelle genre sectorielle, présentant les enjeux genre dans le secteur, assortis de recommandations identifiant les leviers budgétaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques et différenciés entre les femmes/filles, les hommes/garçons.
86. Les chapitres communs (60, 65, 92, 93, 94 et 95) devront être mutés en dotations pour dépenses accidentelles et imprévisibles plafonnées à 10% des dépenses totales hors service de la dette. Ainsi, des efforts devront être faits pour affecter certaines dépenses prévisibles jadis inscrites dans ces chapitres dans les budgets des ministères bénéficiaires.
87. Au terme du processus de préparation du budget de l'État, tous les Ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'État.
88. Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2026, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.
89. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives.

J'attache le plus grand prix à l'application desdites directives. /-Yaoundé, le 18 JUIL 2025

